AUX CITOYENS

MEMBRES DU COMITÉ

DE LEGISLATION,

ET AUX

RÉPRÉSENTANS DU PEUPLE.

CITOYENS,

CÉCILE PARNOIX, âgée de vingt-huit ans, demeurant à Amiens, département de la Somme, vous expose :

Que, victime des dispositions de la loi du 17 nivôse, sur les successions, elle se voit dépouillée, quoique dans le besoin, du riche heritage de Marie-Joseph Parnoix, son frère, dont la nature l'avoit instituée seule héritière.

Avant d'épouser Marie-Anne-Elisabeth Dottin, en faveur de laquelle le défunt a testé, il étoit possesseur d'un domaine près Gisors, nommé d'Hesbescourt, estimé plus de 500,000 livres.

Par une clause de son contrat de mariage, du mois de nivôse de l'an 2, il avoit avantagé sa femme, avec laquelle il ne vécut que dix-huit mois, d'un douaire de 4,000 liv. de rentes.

Depuis son mariage, il a augmenté sa fortune de 350,000 liv. environ.

Lorsqu'il etoit au lit de la mort, le citoyen Dottin, père de son épouse, homme riche de plusieurs millions, par l'effet de la révolution, a quitté son commerce et ses affaires pour venir assiéger le malade; et, à force de sollici-

tations et d'importunités, il est parvenu à abuser à tel point de sa douloureuse position, qu'il a obtenu, en faveur de sa fille, une donnation pleine et entière de tous les biens dudit Parnoix, et ne lui a permis de léguer à sa sœur qu'il aimoit, et qui se trouve absolument sans fortune, que la modique somme de 20,000 liv.

Ainsi donc, la loi souffrira qu'une étrangère joigne les dépouilles d'une infortunée à son immense fortune; tandis que celle que la nature appelloit à ce riche héritage, gémira dans la détresse et l'indigence!

Un père avare et ambitieux aura empoisonné les derniers momens de son gendre pour lui extorquer, en faveur de sa fille, la donnation de biens immenses, à l'acquisition desquels elle n'a pu concourir!

La loi récompensera les importunités intéressées de ce millionnaire avide, en enrichissant sa famille; et celle que la

nature appelloit seule à succéder, pour avoir respecté les derniers momens d'un frère tendrement chéri, restera dans le besoin et la misère !

Non, Citoyens ; le règne de la justice commence enfin. C'est donc avec confiance que Cécile Parnoix s'adresse à vous pour réclamer contre l'iniquité révoltante de ces fatales dispositions, et vous demander, avec toute la France, la révision de la loi du 17 nivôse, et la suspension de toute procédure relative au partage, jusqu'au prochain rapport qu'elle sollicite de votre justice et de votre humanité.

Présenté à Paris, le 18 Prairial, troisième année de la République française une et indivisible.

GODBERT,

Fondé de procuration de Cécile PARNOIX.

De l'Imprimerie de LOTTIN, Cour de la Ste-Chapelle, N° 28, au Palais de Justice.